




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 17 SEPTEMBRE à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		en exercice 23	présents 19	excusés 4	pouvoirs 4
		Le Maire,  Guy MALAVAL 			

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - PÉRISSAGUET Liliane - OZIOL Marc - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - PONS Michèle - CHAZE Thierry - MARTIN Myriam - VEZON Pierre - VIALA Gérard - THEROND Nicole - SOUCHON Gérard - CHAZAL Jean-Claude - BRUN Annick - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique (*à partir du point n°4*) - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : COLLANGE Jean-François (*pouvoir à Pierre VEZON*) - CASTANIER Pome (*pouvoir à Guy MALAVAL*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Michèle PONS*) - BERNARD Véronique (*pouvoir à Olivier ALLE*).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du PV des débats du 27 juin 2019.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 27 juin 2019. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 27 juin 2019.

2 - Décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certains crédits de la section d'investissement et de fonctionnement, notamment pour corriger des imputations et pour la prise en compte des opérations comptables liées à la dissolution de l'AFR (*cf. délibération n°2018-68 du 14 novembre 2018 portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de Langogne*).

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°2 (DM2) du budget principal 2019 de la commune.

Mme PÉRISSAGUET rappelle la procédure de dissolution de l'AFR qui n'avait plus d'activité depuis de nombreuses années. Dès lors, le comptable public doit en intégrer les soldes de gestion au budget de la commune. Pour cela, il est nécessaire de passer une écriture comptable qui va venir modestement augmenter le résultat de fonctionnement et réduire le déficit d'investissement du budget principal.

Par ailleurs, il est procédé à des ajustements en investissement pour des travaux prévus hors programme qu'il est finalement préférable d'inscrire dans un programme. En outre, il est apparu nécessaire de prévoir des travaux pour renforcer le système de fermeture de la salle polyvalente. Or, il reste des disponibilités par rapport à un dossier de demande de subvention DETR pour la sécurisation des bâtiments, ce qui rend possible l'inscription du solde de cette subvention en recette.

Enfin, pour ce qui est de la dématérialisation des procédures, il s'agit d'un logiciel partagé avec la CCHA ayant bénéficié d'une subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM2 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
Imputation	Eléments à ajuster	BUDGETS	DM 2	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
6184	Versement à des organismes de formation	6 500,00 €	45,73 €	6 545,73 €
		TOTAL DM 2	45,73 €	
RECETTES				
002	Résult. de fonctionnement reporté AFR	843 401,88 €	45,73 €	843 447,61 €
		TOTAL DM 2	45,73 €	
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Imputation	Eléments à ajuster	BUDGETS	DM 2	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
001	Résultat d'investissement reporté AFR	317 664,01 €	- 123,37 €	317 540,64 €
238	Avance voirie SDEE	138 500,00 €	- 18 500,00 €	120 000,00 €
238 Programme 976	Voirie SDEE	0 €	18 500,00 €	18 500,00 €
21318 Progr. 910	Fermeture sécurisée Salle Polyvalente	132 189,66 €	3 988,07 €	136 177,73 €
2183 Progr. 911	Dématérialisation des procédures	3 000,00 €	1 098,57 €	4 098,57 €
		TOTAL DM 2	4 963,27 €	
RECETTES				
238	Avance voirie SDEE	18 500,00 €	-18 500,00 €	0 €
238 Programme 976	Voirie SDEE	0 €	18 500,00 €	18 500,00 €
1331 Progr. 910	DETR fermetures sécurisées	3 812,00 €	3 864,70 €	7 676,70 €
1321 Progr. 911	Dématérialisation des procédures	0 €	1 098,57 €	1 098,57 €
		TOTAL DM 2	4 963,27 €	

3 - Assujettissement de la commune à la TVA - compléments.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il a été délibéré, lors de la séance du 27 juin 2019, en faveur d'un assujettissement de la commune à la TVA à compter de l'exercice 2020 pour les travaux concernant l'abattoir. Or, si les travaux ne débiteront qu'en 2020, les missions de maîtrise d'œuvre qui débutent dès cette année peuvent être rattachées à cet investissement. Dès lors, il convient de solliciter ce mécanisme dès le 1^{er} octobre prochain.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'un local au 41 avenue de la Gare (ancienne caserne) dont le montant de la location (fixé par délibération n°2019-07 du 7 février 2019) est soumis à TVA s'agissant d'un bail commercial (cf. compte rendu des décisions du Maire prises par délégation lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2019). Les éventuels travaux d'entretien de ce bâtiment ne seront alors pas éligibles au FCTVA, aussi il convient de procéder au même mécanisme pour récupérer la TVA par la voie fiscale.

En effet, l'article 260 du Code général des impôts prévoit que, sur leur demande, peuvent acquitter la taxe sur la valeur ajoutée « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ». Il s'ensuit que la commune bénéficiera des droits à déduction de la TVA grevant ces différents travaux si elle opte pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et recettes ayant trait à ces équipements.

Les états de TVA s'établissant de manière trimestrielle, il convient de faire débiter ces assujettissements au 1^{er} octobre 2019.

Mme PÉRISSAGUET explique que cette décision donnera lieu à deux délibérations distinctes puisqu'il s'agit de demandes à adresser distinctement à la DGFIP.

En ce qui concerne l'abattoir, la délibération initiale faisait débiter l'assujettissement au 1^{er} janvier 2020, or il faudrait intégrer les factures, le cas échéant, du maître d'œuvre missionné par la commune (les autres dispositions de la délibération ne changent pas).

Dans l'autre cas, il s'agit d'une TVA à option car cela concerne un local loué. Dans ce cas de figure, les travaux ne seraient pas pris en compte dans le cadre du FCTVA. Sachant que la copropriété va certainement engager des travaux, il paraît opportun de pouvoir récupérer la TVA de la part communale. En parallèle, il va de soi que les loyers émis sont également soumis à la TVA.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et recettes ayant trait à l'abattoir à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et recettes ayant trait au local de l'ancienne caserne des pompiers à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4 - Admissions en non-valeur.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les états de restes dus à la collectivité font apparaître plusieurs recettes dont le comptable public demande l'admission en non-valeur en raison de leur faible valeur ou de leur caractère irrécouvrable du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Il rappelle d'une part que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, et d'autre part que seul le juge des comptes décidera de l'acceptation ou non de cette admission.

Mme PÉRISSAGUET liste les problèmes de recouvrement qui, malgré les poursuites engagées par le Trésor public, amènent à proposer une admission en non-valeur. Elle rappelle que 1000 € ont été prévus au budget à cet effet, ce qui lui semble tout à fait raisonnable au regard de la taille de la commune.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2014 définissant les règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur les sommes récapitulées dans le tableau ci-dessous pour 2017 et 2018 :

Exercice	Titre et date	Débiteur	Objet	Montant dû	Diligence
2017	N° 755 06/12/2017	REINERO Jean-Pierre	Charges loyer OM	44,00 €	OTD bancaire sans provision
2017	N° 249 23/05/2017		Loyer mai	238,04 €	
2017	N° 661 16/10/2017		Loyer octobre	139,41 €	
<i>Sous-total</i>				421,45 €	
2017	N° 574 07/09/2017	SAMPIETRO Roger	Loyer gîte saison	210,00 €	PSE 31/05/18 OTD bancaire sans provision
2018	N° 663 du 05/11/2018	MARTINEZ Michel Bar de la Poste	Occupation domaine Public 2016 et 2017	360,00 €	Huissier le 18/03/19 sans suite
TOTAL GÉNÉRAL				991,45 €	

5 - Abattement des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques d'une surface inférieure à 400 m².

M. le Maire indique que le point n°5 de l'ordre du jour (abattement des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques d'une surface inférieure à 400 m²) est retiré. Il ajoute que la CCHA examinera cette question demain, à l'occasion du Conseil communautaire. L'intercommunalité, qui détient la compétence économique, a en effet été démarchée par la CCI (contrairement à la commune), pour mettre en place cette mesure.

Par ailleurs, M. le Maire explique que le calendrier est très contraint pour ce genre de démarche. Aussi, cette question avait été inscrite en urgence au regard de la date butoir du 1^{er} octobre pour l'application en N+1 des décisions de la commune en matière de fiscalité.

Sachant que les enjeux ne sont pas les mêmes pour la commune et la CCHA, il semble nécessaire de soumettre cette mesure à la commission des Finances (ce qui reporte sa possible application au plus tôt en 2021).

De fait, cela mérite débat, en particulier en ce qui concerne l'efficacité d'une telle décision alors qu'elle bénéficierait directement au propriétaire du local et non au commerçant.

Mme PÉRISSAGUET ajoute que l'impact serait beaucoup plus important pour la commune que pour la CCHA puisque leur taux pour le foncier bâti est de 3,02 alors qu'il est de 25 % pour la commune (ce qui entraînerait une perte de recettes de près de 6 000 € si l'exonération sur les bases était de 15%).

M. SOUCHON confirme que l'impact pour la CCHA ne serait que de 700 €. Pour autant, la CCI estime que c'est une mesure incitative pour favoriser la mise en location des commerces, sachant qu'il existe également des mesures coercitives comme la taxation des locaux vacants.

Pour M. le Maire, cette question doit d'abord être abordée à l'aune de son efficacité et non pas seulement de la perte de recettes induite.

M. PALPACUER considère qu'il ne faut pas se précipiter sur cette question car la réforme de la fiscalité locale va certainement induire un transfert de la part départementale des taxes foncières vers le bloc communal. Il serait donc prudent de disposer au préalable d'une étude d'impact...

6 - Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente.

Par délibération du 17 mars 2000 et du 15 juin 2006, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle polyvalente. Pour des raisons de praticité et de précision dans la rédaction de ces délibérations, il est proposé, sur proposition de la commission Associations, de regrouper ces dispositions selon les termes suivants :

Le préalable à toute occupation est l'obtention d'un arrêté d'autorisation.

TARIFS pour une durée limitée à 3 jours (installation, activité, remise en état) :

1. LOTO : 77 € de septembre à juin et 55 € en juillet et août ;
2. BAL ASSOCIATIF AVEC ENTREE PAYANTE : 77 € ;
3. ACTIVITÉS LUCRATIVES DES ASSOCIATIONS (avec droit d'entrée, vente...) : 77 € ;
4. ACTIVITES NON LUCRATIVES : (type arbre de Noël, réunions, AG...) des associations sportives-culturelles-humanitaires et sociales-personnel communal : GRATUITÉ ;
5. UTILISATION A USAGE PRIVÉ (repas, mariage, séminaire, bal, réveillon, autres...) : 305 € ;
 6. supplément 153 € pour location vaisselle ;
 7. apéritif avec accès limite au hall d'entrée : 77 €.

Toute autre situation devra donner lieu à une convention préalable définissant le tarif et la durée.

Par ailleurs, en cas de casse ou de dégradation, il est appliqué les modalités de facturation prévues dans le contrat ou la convention d'utilisation.

En réponse à une question de M. CHOPINET sur les modalités relatives aux assurances, M. VEZON explique que les utilisateurs, en signant la convention, s'engagent à être assurés pour l'événement qu'ils organisent, sachant que la commune est assurée de son côté en tant que propriétaire des lieux. Suite à une remarque de Mme PIGNAN, il est précisé que les associations sont généralement assurées à l'année alors que, pour un particulier, cela peut être pris en charge par son assurance responsabilité civile.

M. le Maire ajoute que, pour les associations « de fait » (à l'instar de chacune des classes), ce sont des participants (ou des parents pour les mineurs) qui contractent une extension de leur RC...

Pour conclure, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un simple toilettage des dispositions actuelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré pour :

- **ADOPTER** les tarifs et les modalités d'utilisation de la salle polyvalente ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- **RAPPORTER** les dispositions antérieures ;
- **CHARGER** M. le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7 - Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Journée nationale du commerce de proximité.

Le Conseil est informé que la commune, en lien avec l'association des commerçants, la SCIC Lac48.coop et la CCHA, va bénéficier du label décerné par l'association « La Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville ». Celui-ci est attribué pour récompenser une politique volontaire et consensuelle en matière de maintien et de développement des activités économiques de proximité au sein de la ville. Ce label est un signe de reconnaissance et de fierté pour les partenaires économiques qui en sont ainsi honorés. Il prend la forme d'un panneau en entrée de ville.

Une manifestation annuelle est organisée qui se déroulera cette année le samedi 12 octobre 2019. Il s'agit à cette occasion de communiquer vers les habitants différemment, sur des valeurs non mercantiles et renforcer l'unité des commerçants et artisans en leur proposant une action qui soit la leur, à forte visibilité, récurrente et duplicable.

Afin de favoriser et de faciliter les initiatives à cette occasion, il est proposé d'autoriser aux participants de bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux pour cette journée annuelle. Cette autorisation exceptionnelle devra respecter les autres dispositions habituelles de l'occupation du domaine public, en particulier le respect d'une bande de circulation pour les piétons.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une journée nationale qui se déroule dans 400 villes en France depuis plusieurs années. Cette délibération a pour but de faciliter la réussite de sa première édition à Langogne. Le financement de cette opération est assuré par la SCIC et l'association des commerçants, tandis que la CCHA et la commune participeront matériellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'occupation du domaine public à titre gracieux aux participants à la Journée nationale du commerce de proximité à l'occasion de cette journée ;
- **CHARGE M. le Maire** de toute démarche pour mettre en œuvre cette décision.

8 - Versement d'un fonds de concours au SDEE pour travaux d'électrification.

Il est exposé à l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au bourg, rues Tuilerie et Beauregard, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE, ont été estimés à 32 916,96 € TTC (19 570,56 € pour l'enfouissement et 13 346,40 € pour le génie civil). Afin de financer cette opération, et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Bourg, rues Tuilerie et Beauregard	13 346.40 €	Participation du SDEE	11 678.10 €
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	1 668.30 €
		Total	13 346.40 €
Total	13 346.40 €	Total	13 346.40 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil Bourg, rues Tuilerie et Beauregard	19 570.56 €	Participation du SDEE	13 047.04 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	6 523.52 €
		Total	19 570.56 €
Total	19 570.56 €	Total	19 570.56 €

M. CHOPINET s'interrogeant sur le calcul des 15 % du fonds de concours, M. OZIOL concède que la présentation des chiffres en TTC alors que la participation communale est calculée à partir du montant HT peut prêter à confusion. En l'espèce, ce sera le SDEE qui récupèrera la TVA...

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là encore d'une délibération sur une procédure habituelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DÉCIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

9 - Avenant au contrat de concession pour le service public de distribution de gaz.

M. le Maire rappelle que la commune a concédé pour 30 ans, par contrat signé le 26 juin 1999, le service de distribution de gaz. La société ENGIE, titulaire de cette concession, a informé la commune que, dans le cadre d'une restructuration de son activité, elle cède son activité de distribution propane à la société Primagaz. La commune a pu vérifier que les garanties présentées par cette société sont satisfaisantes pour se substituer à la société ENGIE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de délégation de service public.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une décision nationale d'Engie qui va transférer toutes ses concessions de gaz propane. Il précise qu'il a reçu les représentants du concessionnaire actuel et du nouveau, Primagaz, et qu'ils se sont engagés à ce que ce transfert soit transparent en particulier pour les usagers. Cela n'entraînera aucun changement, en particulier dans la tarification.

M. PALPACUER s'inquiétant des incidences pour le personnel local, M. le Maire répond qu'il n'y a plus de personnel affecté localement à ce service. Engie fait appel à un sous-traitant, Eiffage, dont le contrat sera repris par Primagaz. Les personnels d'Engie qui intervenaient à Langogne étaient des agents d'astreinte sur un large secteur centré sur l'Auvergne et il en sera de même avec Primagaz.

Sachant qu'aucun délai d'intervention n'est imposé par la loi, M. le Maire fait part d'une certaine inquiétude au regard d'intervenants basés au Puy voire à Clermont-Ferrand. Très peu d'incidents ont eu lieu au cours des douze dernières années (souvent de simples suspicions), en tout cas aucun accident grave, mais une fuite avérée s'est produite la semaine dernière. Malgré la formation organisée récemment par Engie, à notre demande, à l'attention du centre de secours, la gestion de cet incident n'a pas été satisfaisante. Cela a été signalé à Engie et il sera demandé une formation plus pointue des pompiers, voire une mise à disposition de matériel adéquat.

M. PALPACUER propose d'intégrer les craintes de la commune dans la délibération, mais M. le Maire rappelle qu'il ne sera de toute façon pas possible d'imposer des délais d'intervention.

Pour conclure, M. le Maire constate que la prestation ne sera pas moindre. Suite à une remarque de M. SOUCHON, il est même signalé que le nombre de structures intervenant sur site va diminuer et que le service commercial sera dédié, ce qui devrait faciliter la gestion du réseau et des abonnés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la cession, par la société ENGIE, du contrat de concession de distribution de gaz à la société Primagaz ;
- **APPROUVE** l'avenant ci-joint au contrat de concession ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - Avenant au contrat de concession pour le service public de l'assainissement.

Il est rappelé que, par contrat signé le 3 mars 2008, la Commune de Langogne a confié à la société Véolia la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2008. Ce contrat prévoit que les boues issues de l'épuration des eaux usées sont acheminées sur le site de stockage des déchets non dangereux situé à Redoundel et géré par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE). Or, le SDEE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative suite à l'arrivée à son terme de la précédente autorisation d'exploitation. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019 (circulaire TGAP du 6 novembre 2018 et loi de finances pour 2019), tous les tonnages réceptionnés au-delà de la limite autorisée sont désormais taxés à hauteur de 151 € par tonne.

Dès lors, le SDEE a informé le Délégué fin juin 2019 de la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), passant de 24 € par tonne à 151 € la tonne. Cette augmentation entraînerait mécaniquement une hausse de 37 % du tarif du service de l'assainissement pour l'utilisateur, du fait de la formule d'actualisation des prix contractuelle intégrant une part de révision liée au tarif d'enfouissement des boues.

Conformément à l'article 46 du Contrat, les parties se sont rencontrées afin d'échanger sur les solutions à apporter à la hausse de la TGAP, afin de limiter ses conséquences sur le tarif du service et il a été demandé au Délégué, qui l'accepte, de procéder à la modification du mode d'élimination des boues issues de l'épuration des eaux usées de la STEP de Langogne, et d'acheminer les boues vers des plateformes de compostage.

De plus, il a été convenu de réviser la rémunération du Fermier et la formule de révision des prix pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation lui incombant.

Compte tenu de ces différents éléments, un projet d'avenant a été établi en application des dispositions du contrat et notamment son article 46 et des articles L.3135-1-6° et R.3135-8 du code de la commande publique puisque le montant de la modification prévu par cet avenant représente 1,10 % du montant du contrat de concession initial (3 722 890€), soit un montant inférieur au seuil prévu à l'article R.3135-8 dudit code.

M. OZIOL expose que la TGAP est une taxe qui s'ajoute au coût de transport et de traitement des boues (qui représentent un volume moyen de 504 tonnes par an). La hausse annoncée fin juin était applicable dès le 1^{er} juillet. Dès lors, le coefficient de révision (k) du contrat avec Véolia, qui intègre cette donnée, passe de 1,258796 à 1,723741, soit une augmentation mécanique contractuelle de 36,9 %. En effet, la formule de révision a été prévue pour intégrer de légères variations et non un tel accroissement. Il faut donc la modifier car l'impact sur les abonnés serait trop important.

M. OZIOL signale que les services de la Préfecture ont été saisis et M. le Maire fait lecture du courrier de réponse. Il semble que la décision du SDEE soit prématurée puisqu'il s'agit pour eux de provisionner en cas de dépassement de leurs quotas. M. OZIOL considère que l'urgence n'était pas justifiée et s'interroge sur le devenir de cette provision : sera-t-elle remboursée si le nouveau taux ne s'applique finalement pas ?

Face à cette incertitude, il a été demandé au délégataire une solution de valorisation agricole, mais cela va coûter un peu plus cher que la solution actuelle. Aussi, l'avenant laisse la possibilité de retourner à Redoundel d'ici la fin de la DSP si les conditions revenaient à la normale.

M. CHAZAL souhaitant connaître les autres communes touchées par ce problème, M. OZIOL répond qu'il n'y en a que deux ou trois, notamment Saint-Chély-d'Apcher, la plupart des collectivités lozériennes ayant fait le choix d'une valorisation agricole.

M. CHAZAL relevant l'impact d'un coût de transport jusque dans le Gard, M. OZIOL indique que des démarches ont été engagées avec la Chambre d'agriculture pour une filière locale. La nouvelle DSP sera orientée en ce sens, avec possibilité de compostage le cas échéant. Par ailleurs, le taux de siccité étant déjà très satisfaisant, il ne sera pas possible de jouer sur ce levier pour diminuer les tonnages...

En réponse à M. CHOPINET sur la compatibilité de cette valorisation avec l'agriculture biologique, M. PALPACUER répond par la négative. Il ajoute que la logique d'augmentation de la TGAP, sur toutes les activités polluantes, constitue une incitation à la valorisation : « il va falloir trier et recycler ». La logique n'étant plus d'accroître les surfaces d'enfouissement, le centre de Redoundel ne pourra certainement plus s'agrandir.

M. OZIOL chiffre le surcoût de la solution mise en œuvre à près de 40 000 € qui seront répartis pour moitié entre l'usager et le budget de l'eau. Pour une facture type de 120 m³, cela représente une augmentation annuelle de 9,27 €, soit 77 centimes par mois. Pour le budget de l'eau, la charge supplémentaire (d'environ 20 000 €) ne sera pas tenable longtemps, il faut donc s'attacher à ce que le nouveau contrat de DSP règle cette problématique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint au contrat de concession ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 - Election des membres de la Commission d'ouverture des plis

Il est rappelé qu'en cas de délégation du service public, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis. Pour les commune de moins de 3500 habitants, cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 2019, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès de M. le Maire avant midi le jour du vote du Conseil Municipal ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis, avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il indique qu'une liste unique a été déposée :

Liste 1 :

- **Titulaires :**
 - M. Gérard VIALA,
 - M. Bernard PALPACUER,
 - Mme Catherine BONNEFILLE.
- **Suppléants :**
 - Mme Liliane PÉRISSAGUET,
 - M. Thierry CHAZE,
 - M. Olivier ALLE.

Le Conseil municipal, ayant procédé à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 23
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 23

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 23 voix

En conséquence, la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- liste 1 : 3 sièges

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote, sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres titulaires :

- M. Gérard VIALA,
- M. Bernard PALPACUER,
- Mme Catherine BONNEFILLE.

- en qualité de membres suppléants :

- Mme Liliane PÉRISSAGUET,
- M. Thierry CHAZE,
- M. Olivier ALLE.

12 - Désignation des représentants de la commune de Langogne dans le cadre du groupement avec le SIE de la Clamouse pour la concession eau et assainissement.

Il est rappelé que, par délibération du 23 avril 2019, il a été adopté une convention constitutive de groupement entre le SIE La Clamouse et la commune de Langogne pour une concession groupée pour la gestion du service eau et assainissement (y compris SPANC) en délégation de service public (DSP).

Au regard des règles de la consultation, il convient de compléter cette délibération pour constituer une Commission d'Ouverture des Plis (COP) propre à ce groupement dans les conditions suivantes :

- la présidence est assurée par le Maire de Langogne ou son représentant, la commune étant coordonnateur du groupement ;
- elle est en outre constituée de 2 titulaires et de 2 suppléants de la COP de Langogne et de 3 titulaires et de 3 suppléants de la COP du SIE ;
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ;
- si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée : elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents des membres du groupement désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

M. OZIOL explique que la délibération précédente a permis de constituer le « vivier » duquel doivent être issus les membres de la Commission d'Ouverture des Plis constituée conjointement avec le SIE de la Clamouse. Le Conseil syndical a également désigné les 5 titulaires et 5 suppléants de sa propre COP dont seront issus les trois représentants dans le cadre du groupement. Cette COP commune étant présidée par M. le Maire, les deux entités seront ainsi représentées de manière paritaire.

M. OZIOL indique que le DGS de la commune et le technicien eau et assainissement (partagé avec le SIE) seront invités à y participer (sans voix délibérative).

M. le Maire propose de désigner en qualité de membres titulaires représentant la COP de Langogne M. Gérard VIALA et Mme Catherine BONNEFILLE (afin que le groupe minoritaire y soit représenté) et, en qualité de membres suppléants, Mme Liliane PÉRISSAGUET et M. Bernard PALPACUER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **COMPLÈTE** l'article 3.2 (Organisation des opérations de la procédure de DSP) de la convention constitutive de groupement avec le SIE La Clamouse par les dispositions ci-dessus s'agissant de la Commission d'Ouverture des Plis présidée par M. le Maire de Langogne ou son représentant ;
- **DÉSIGNE** 2 titulaires et de 2 suppléants issus de la COP de Langogne pour y siéger :

Membres titulaires :

- M. Gérard VIALA,
- Mme Catherine BONNEFILLE.

Membres suppléants :

- Mme Liliane PÉRISSAGUET,
- M. Bernard PALPACUER.

13 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de l'association Moto Verte Haute Lozère.

Il est rappelé que, par délibération du 7 juillet 2016, il a été adopté une convention pour la mise à disposition gratuite d'un terrain de la zone industrielle en zone inondable au profit de l'association Moto Verte Haute Lozère (MVHL). D'une durée de trois ans, il convient de renouveler cette convention pour mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, ce terrain d'une surface de 30 000 m² situé sur les parcelles ZC70, ZB41 et ZB42.

M. VEZON précise qu'il s'agit du premier renouvellement de cette mise à disposition qui a permis la création d'une école de moto (alors que le club était précédemment obligé d'aller à Mende).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain au profit de l'association Moto Verte Haute Lozère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

ALIÉNATIONS DE GRÉ À GRÉ : Cession de biens mobiliers


CONSIDÉRANT que certains biens mobiliers stockés dans l'ancienne lycée St-Joseph sont inutilisés de longue date :

- décision n°2019-17 du 4 juillet 2019 : cession d'un lot de deux tables pliantes, en l'état, pour un montant total de dix euros (10 €) à Mme Andréa ROMIEU suite à sa demande reçue le 25 juin 2019 ;
- décision n°2019-18 du 4 juillet 2019 : cession d'un lot composé d'un tableau blanc (pour 5 €), d'un bureau d'écolier (pour 20 €) et d'une étagère en bois blanc de 9 casiers (pour 15 €), en l'état, pour un montant total de quarante euros (40 €) à Mme Daisy GRAILLE suite à sa demande reçue le 25 juin 2019.

Avant de clore la séance, M. le Maire tient à remercier l'association du patrimoine et les conseillers qui ont organisé le week-end du 75^e anniversaire de la Libération, et en particulier M. COLLANGE pour son investissement personnel. Il note que cette manifestation a été une grande réussite grâce aux organisateurs mais aussi grâce au soutien de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,


Guy MALAVAL

